
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, Mme COUVERT Laëtitia, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline

ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à Mme TALES MERIL Sandrine, M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à M. MENARD Sylvain, Mme LEGAULT DENISOT Sarah donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. RONDIN Henri donnant pouvoir à M. Georges DUMAS ; Mme BONTE Doriane, Mme SOSIN Laurence, M. BRIVOT Emmanuel, Mme ADAM Nathalie

ABSENT : M. ROUXEL Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Tarifs cantine 2016-2017

CONSIDERANT que les tarifs fixés par l'entreprise CONVIVIO (Restéco) demeurent inchangés par rapport à l'année scolaire 2015-2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2016-2017. La Commission Finances, réunie le 5 juillet 2016 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs suivants :

- tarif repas enfant : 3,14 €
- tarif repas adulte : 5,62 €
- tarif enfant avec panier repas (fourni par la famille) : 2,04 €

Comme pour l'année scolaire 2015-2016, Monsieur le Maire propose de facturer à la famille tout repas réservé la veille et non consommé car ce repas est commandé et facturé par le prestataire à la commune, sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant.

M. le Maire précise que les tarifs CONVIVIO ont été négociés pour deux ans. L'entreprise se fournit localement. Un repas « bio » est proposé chaque mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs et règles présentés pour l'année scolaire 2016-2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Tarifs garderie 2016-2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2016-2017. La Commission Finances, réunie le 5 juillet 2016 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs suivants :

Matin (y compris le mercredi) :

de 7h00 à 7h30 :	0,76 €
de 7h30 à 8h00 :	0,76 €
de 8h00 à 8h35 :	0,76 €

Soir :

de 16h30 à 16h45 : gratuit
de 16h45 à 17h30 : 0,76 €
de 17h30 à 18h00 : 0,76 €
de 18h00 à 18h30 : 0,76 €
de 18h30 à 19h00 : 0,76 €

¼ d'heure supplémentaire après 19h00 : 3,75 € par quart d'heure supplémentaire.

Tous les enfants inscrits à la garderie ont le goûter servi par la commune sauf en cas d'allergie.

Prix du goûter : 0,24 €.

Mercredi

(après-midi) : de 14h00 à 16h00 : 3,00 €
de 16h00 à 16h30 : 0,76 €
de 16h30 à 17h00 : 0,76 €
de 17h00 à 17h30 : 0,76 €
de 17h30 à 18h00 : 0,76 €
de 18h00 à 18h30 : 0,76 €
de 18h30 à 19h00 : 0,76 €

Il est précisé que les enfants qui restent au repas du midi ne peuvent pas quitter les lieux avant 16h00. Les autres doivent partir à 12h30.

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs, horaires et règles relatifs à la garderie pour l'année scolaire 2016-2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Décision modificative

L'opération concernée est l'opération « Chaudière mairie ». Le socle réalisé par l'entreprise BERHAULT a coûté 857,52 € TTC. L'installation de la chaudière est facturée 23 098,14 € TTC et le cendrier extérieur 588 € TTC. Le coût total de l'opération « Chaudière mairie » est de 24 543,66 €. Il manque 2 543,66 €. M. le Maire propose d'ajouter 2 600 € sur cette opération. La Commission Finances réunie le 5 juillet 2016 a émis un avis favorable pour cette augmentation de crédits.

M. le Maire précise que le devis reçu pour le parking du cimetière est moins élevé que prévu.
DM 2016-04

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
2 600 €	<u>Opération</u> 00013 Cimetière communal <u>Compte</u> 2313 Constructions	<u>Opération</u> 10108 Chaudière mairie <u>Compte</u> 2188 Autres immobilisations corporelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Dispositif Argent de poche : création d'une régie d'avances

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Tinténiac en date du 21 juin 2016,

Mme TALES MERIL rappelle que chaque jeune participant au dispositif percevra une indemnité de 15 € par mission de 3h30 réalisée. 5 missions seront proposées à chaque jeune. Il y a lieu de créer une régie d'avances à compter du 11 juillet 2016 pour procéder au versement de l'indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avances rattachée à la commune de Meillac et de fixer le montant de l'avance à 375 € ;
- qu'aucune indemnité de responsabilité ne sera attribuée au régisseur. Le régisseur sera dispensé de cautionnement ;
- de charger M. le Maire de nommer par arrêté un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile.

Association Familles rurales : remboursement partiel de la subvention

Par courrier reçu le 27 juin 2016, Mme MILLET, Présidente de l'Association Familles rurales, annonce qu'il a été décidé par l'assemblée générale de reverser aux communes une partie du résultat excédentaire de 2015, moins 5 % du produit d'exploitation. Le montant total à reverser aux communes est de 12 032,80 €.

Le montant de la subvention à reverser est calculé en fonction du nombre de journées d'accueil. Pour Meillac, l'Association indique que le montant à reverser est 26 €. Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 juillet 2016, Monsieur le Maire propose d'accepter le remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement proposé par l'association.

Demande d'aide financière auprès du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Meillac et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

225 élèves résidant à Meillac sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande d'aide financière présentée et autorise M. le Maire à signer tout document utile.

Répartition du produit des amendes de police : acceptation et engagement de réaliser les travaux

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 18 juin 2016 précisant la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que la somme de 5 100 € est attribuée à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité sur voirie RD794 rue Chateaubriand, Allée des Jardins, Place de la mairie, route de Tressé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Par courrier reçu le 24 juin 2016, Enedis (ERDF) nous informe qu'au titre de l'année 2016, une redevance d'un montant de 197 € va être versée à la commune pour occupation du domaine

public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Il est demandé à la commune de délibérer avant le 31 décembre 2016 pour instituer cette redevance.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance dans la limite des plafonds réglementaires. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond est de 153 €. Un coefficient déterminé par décret s'applique chaque année. Pour 2016, le coefficient est de 1,2896.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 juillet 2016, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie (ING) connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui lui serait substitué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition d'instituer cette redevance et donne pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Vente d'un terrain lotissement Haute Feuille (lot n°6) : confirmation du prix de vente

Par courrier reçu le 21 mai 2016, Maître LACOURT, qui est chargé de la vente du dernier lot (lot n°6) dans le lotissement Haute Feuille, demande au Conseil de prendre une délibération pour confirmer le prix de vente de ce terrain (948 m²) afin de tenir compte de l'évolution du taux de TVA. En effet, par délibération du 15 avril 2011, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente à « 55 189,42 € TVA à 19,60 % comprise ».

M. le Maire demande au Conseil, après avis de la Commission Finances réunie le 5 juillet 2016, de confirmer ce prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que le prix de vente TTC du lot n°6 est fixé à 55 189,42 € TVA sur la marge comprise (TVA sur la marge calculée au taux de 20 %).

Acquisition d'un local rue Mlle du Vautenet

Par courrier reçu le 9 octobre 2015, M. Malo LEBOSSE propose de donner à titre gratuit et en l'état le local dont il est propriétaire rue Mlle du Vautenet (ancien café Monnier).

La Commission Finances réunie le 5 juillet 2016 a donné un avis favorable à l'acquisition de ce local à titre gratuit.

M. le Maire précise que ce bâtiment est en mauvais état. Mme PIOT demande si les voisins sont intéressés pour l'acquisition. M. le Maire répond que M. LEBOSSE souhaite donner le bâtiment à la commune. Il sera fait appel à un notaire pour son acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition du local à 1 € (un euro), dit que les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de la commune.

Règlement du cimetière : modifications

Vu la délibération 2016-04-01-24 du 1^{er} avril 2016 portant prescription du règlement intérieur du cimetière ;

Vu la délibération 2016-05-20-14 du 20 mai 2016 modifiant l'article relatif au retrait des urnes ;

Article 15 – Inhumation et scellement d'urnes :

Il est mentionné l'interdiction de sceller une urne sur la pierre tombale. Or, selon la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article L. 2223-18-2), l'urne cinéraire peut être « scellée sur un monument funéraire ».

M. le Maire propose de préciser qu'une urne peut être scellée sur un monument à condition que ce soit fait par une entreprise de pompes funèbres agréée. Après discussion, il est convenu que l'entreprise agréée ne sera pas obligatoirement une entreprise de pompes funèbres.

Article 65 – Exécution des opérations d'exhumation

« Les exhumations ne seront faites que par des personnes habilitées, sous la surveillance du personnel communal et en présence des personnes ayant qualité pour y assister ».

Il est recommandé de préciser : « Le cimetière sera fermé pendant la durée de l'exhumation soit de 8h à 9h. Un avis sera affiché à l'entrée du cimetière. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications suivantes :

- article 15 (dernière phrase) : « Une urne peut être scellée sur un monument funéraire à condition que ce soit fait par une entreprise agréée ».
- article 65 (ajout en deuxième phrase) : « Le cimetière sera fermé pendant la durée de l'exhumation soit de 8h à 9h. Un avis sera affiché à l'entrée du cimetière ».

Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du champ de compétences de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS ».

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et le fait de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

Rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes Bretagne romantique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la Communauté de communes.

Informations diverses :

- Toiture de l'école : les travaux ont commencé.
- Cimetière et mur de la mairie : travaux en septembre
- Cloison de l'école : travaux en novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.